

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Jugement commercial 2023TALCH06/00775**

Audience publique du jeudi, huit juin deux mille vingt-trois.

**Liquidation n° L-14703/23**

**TAL-2023-00245**

Composition:

Maria FARIA ALVES, vice-présidente ;  
Jackie MORES, 1<sup>er</sup> juge ;  
Alix KAYSER, juge ;  
Claude FEIT, greffière.

**Entre :**

**Monsieur le Procureur d'Etat** près le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, Cité Judiciaire, Luxembourg,

**demandeur** en dissolution et en liquidation de la société anonyme SOCIETE1.) SA, aux termes d'une requête datée du 22 mars 2023,

comparant par Monsieur Pascal COLAS, premier substitut,

**et :**

la société anonyme **SOCIETE1.) SA**, avec siège social à L-ADRESSE1.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.);

**défenderesse** aux fins de la prédite requête,

comparant par ses administrateurs Monsieur PERSONNE1.) et Monsieur PERSONNE2.).

---

**FAITS :**

Par requête datée du 22 mars 2023, ci-après annexée, Monsieur le Procureur d'Etat a demandé la dissolution et la liquidation de la société défenderesse :

L'affaire fut utilement retenue à l'audience publique du 25 mai 2023 devant la sixième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Le représentant du Ministère Public donna lecture de la requête ci-avant reproduite et exposa ses moyens.

Monsieur PERSONNE1.) et Monsieur PERSONNE2.) exposèrent ses moyens.

Le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

### **jugement qui suit :**

Par requête du 22 mars 2023, Monsieur le Procureur d'Etat a demandé à voir prononcer la dissolution et ordonner la liquidation de la société anonyme SOCIETE1.) SA.

La société SOCIETE1.) SA ne s'est pas opposée à la mise en liquidation.

Vu l'article 1200-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 suivant lequel le tribunal a la faculté de prononcer la dissolution et d'ordonner la mise en liquidation d'une société qui a contrevenu aux dispositions du droit pénal, du droit des sociétés ou du droit d'établissement, en appréciant, au cas par cas, si les contraventions constatées justifient une dissolution de la société, et si la dissolution constitue un moyen efficace au sens du texte de loi.

Il résulte des pièces versées au dossier et des renseignements fournis à l'audience que le manquement reproché par Monsieur le Procureur d'Etat est établi.

Ce manquement constitue une violation au sens de l'article 1200-1 précité, de sorte qu'il y a lieu de prononcer la dissolution et d'ordonner la liquidation de la société défenderesse, en déclarant applicables les règles relatives à la liquidation de la faillite.

Il est dans l'intérêt de la liquidation que le liquidateur exerce ses fonctions sans autre délai, de sorte qu'il y a également lieu d'ordonner, conformément à la demande, l'exécution provisoire du présent jugement.

### **Par ces motifs :**

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement, le Ministère Public entendu en ses conclusions,

**reçoit** la demande ;

la **dit** fondée ;

**déclare** dissoute la société anonyme **SOCIETE1.) SA**, avec siège social à L-ADRESSE1.)  
;

en **ordonne** la liquidation ;

**déclare** applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite ;

**nomme** juge-commissaire Madame Jackie MORES, 1<sup>er</sup> juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigne comme liquidateur Maître Nicolas BERNARDY, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg ;

**ordonne** aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 29 juin 2023 ;

**ordonne** que les scellés seront apposés au siège social de la société et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable ;

**ordonne** la publication du présent jugement par extrait au Recueil électronique des sociétés et associations, ainsi que dans les journaux « Luxemburger Wort » et « Tageblatt »;

**ordonne** l'exécution provisoire du présent jugement ;

**met** les frais à charge de la société, sinon, en cas d'absence ou d'insuffisance d'actif, à charge du Trésor.